

Commune :
MIMIZAN (184)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4375 Y
Document vérifié et numéroté le 03/09/2024
A MONT DE MARSAN
Par PASCAL AMY
GÉOMÈTRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Mont de Marsan
12 Avenue de Dagas

40022 MONT DE MARSAN
Téléphone : 05 58 06 61 61
Fax : 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Modification des enonciations d'un acte à publier

Section : D
Feuille(s) : 000 D 03
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 03/09/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par D BOURY (2)
Réf. : 24068
Le 30/08/2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 040-244000279-20241205-DCS2024_55-DE



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

The figure is a cadastral map showing land parcels. A north arrow is located in the top left corner. The map is overlaid with a coordinate grid. The horizontal axis (X) has labels 1360500, 1360750, and 1361000. The vertical axis (Y) has labels 3229500, 3229750, and 3229900. Two parcels are highlighted in red: parcel 1314 is a small, irregularly shaped parcel in the upper right; parcel 1315 is a larger, irregularly shaped parcel in the center. A dashed line runs along the top and right boundaries of the map. A solid line runs along the bottom and left boundaries. A diagonal line runs from the bottom left towards the top right. A small 'S' is marked on the boundary between parcels 1314 and 1315. The number '2' is printed in the lower right area of the map.